Communiqué de presse

Décalage du démarrage de la redevance incitative

Lors de sa séance du 3 mai, les élus du comité syndical ont évoqué le report du démarrage de la redevance incitative. Ainsi la période de test démarrera en janvier 2024 au lieu du second semestre 2023.

Le déploiement de la redevance incitative (RI), initié début janvier 2023 s'effectue en plusieurs étapes. Certaines étapes peuvent s'effectuer de manière concomitante, alors que d'autres doivent s'effectuer dans un ordre prédéterminé. La mise en œuvre du projet a été soumis à différents éléments imprévisibles qui ont entrainé un retard global de ce déploiement de la Redevance Incitative. C'est pourquoi les élus du SMICTOM ont estimé préférable de reporter le démarrage de cette redevance.
Ainsi, la phase de test ou phase à blanc démarrera en janvier 2024 et durera toute l'année et non plus seulement 6 mois, comme initialement prévu.

Déploiement plus complexe que prévu

Depuis début janvier, notre prestataire VOIX PUBLIQUE est en charge de la distribution des nouveaux bacs de collecte. Le volume de ces bacs pucés est déterminé en fonction de la composition du foyer, c'est pourquoi il est nécessaire que les agents du prestataire rencontrent les usagers afin de fournir à chaque foyer les bacs adéquats. Ils ont également pour mission de réexpliquer les nouvelles consignes de tri et le fonctionnement de la RI. Au 25 avril dernier, l'état d'avancement de la distribution était de 40% de foyers dotés. Cela a questionné les élus sur l'atteinte de l'objectif initial de 95 % pour le 15 juin.

D'autre part, les changements de fréquence de collecte accompagnant la mise en place de la RI et le développement du porte-à-porte nécessitent une refonte des circuits de collecte. Ce travail de refonte, confié au bureau d'étude ECOBOX, s'est révélé plus complexe et plus long que prévu.
C'est pourquoi les élus du SMICTOM ont jugé préférable de reporter le début effectif de la RI, afin de finaliser la distribution de bacs de collecte, de mettre en place les nouvelles collectes ainsi que permettre la mise à jour de nos bases de données.

Facturation

Tout comme les factures d'eau, d'électricité ou de gaz, la facturation de la RI comprend une part fixe, correspondant à l'abonnement au service (la mise à disposition des bacs, l'accès en déchèterie, 12 levées du bac gris) et une part variable correspondant à l'utilisation du service, à savoir les levées du bac gris à partir de la 13ème levée.
Ainsi, en 2024, les modalités de facturation resteront identiques aux modalités actuelles. Le SMICTOM reprécisera ultérieurement les évolutions de la facturation qui interviendront à partir de 2025.

SMICTOM
PAYS DE FOUGÈRES